



AGNES BUZYN

MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

GERALD DARMANIN

**MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES
PUBLICS**

Communiqué de presse

Le Conseil Constitutionnel valide la quasi-intégralité du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé et Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, ont pris connaissance de la décision du Conseil Constitutionnel qui valide la quasi-intégralité du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Les propositions portées par le Gouvernement ont été déclarées conformes à la constitution et en particulier l'évolution modérée des pensions à 0,3% sur 2019. Il a en revanche censuré, pour des raisons de procédure, et sans effet financier immédiat, les dispositions de revalorisation des pensions qui s'appliquaient aussi à 2020. Ces dispositions ont vocation à être à nouveau soumises au parlement dans le cadre des textes financiers pour 2020.

De même, le conseil constitutionnel a considéré que la disposition sur la prescription dématérialisée des arrêts de travail n'avait pas sa place dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et celle-ci sera reprise dans le projet de loi de transformation du système de santé.

Les ministres se félicitent de cette validation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui porte des dispositions importantes pour la vie de nos concitoyens.

Elle permet l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs par l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires. Le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales en cours d'examen au Parlement va encore amplifier cette mesure.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 permet la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé » en optique, dentaire et audioprothèses qui donnera accès à nos concitoyens à des soins de qualité sans reste à charge.

Elle marque également le lancement de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté avec une réforme importante qui va faciliter le recours à une complémentaire santé : la fusion de l'ACS et de la CMU-c permettra aux populations les plus fragiles d'accéder à une complémentaire santé de qualité à moins de 1€ par jour.

Un an après la suppression du régime social des indépendants, l'équité sera encore renforcée entre travailleurs indépendants et salariés en matière de protection sociale avec l'alignement du congé maternité à 112 jours.

Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 permettra d'investir pour transformer notre système de santé dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » avec de nouveaux modes de

financement centrés sur la pertinence et la qualité et le développement des nouvelles organisations professionnelles d'exercice coordonné.

Contacts presse :

Cabinet d'Agnès BUZYN : 01 40 56 60 65 - sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 03 – presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr